



E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16-11-15

Date de révision: 16-02-16

Remplace la fiche: 23-11-15

Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : E.P.G.C. - REANET 35
Code du produit : LIQ0682
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E.P.G.C.
13, Rue des Forts
59960 Neuville-en-Ferrain - France
T 0033 3 20 25 06 21
info@epgc.com - www.epgc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS/ORFILA (France) : 33 1 45 42 59 61

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, H314

Catégorie 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318

Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, H400

Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H412

Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

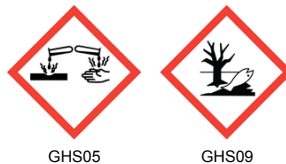
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

hydroxyde de potassium; hypochlorite de sodium

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

protection des yeux, un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases EUH

: EUH206 - Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	15 - 30	Xn; R22 C; R35	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
métasilicate de disodium	(n° CAS) 6834-92-0 (Numéro CE) 229-912-9 (Numéro index) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 5	C; R34 Xi; R37	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
hypochlorite de sodium (Note B)	(n° CAS) 7681-52-9 (Numéro CE) 231-668-3 (Numéro index) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	1 - 5	C; R34 R31 N; R50 Xi; R37	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =< C < 2) Xi; R36/38 (2 =< C < 5) C; R34 (C >= 5) C; R35	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314
hypochlorite de sodium	(n° CAS) 7681-52-9 (Numéro CE) 231-668-3 (Numéro index) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	(C >= 5) R31	(C >= 5) EUH031

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation : Gorge douloureuse. Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Brûlures. Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : A haute température : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : oxydes de carbone (CO et CO₂). Chlore.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. Porter un équipement de protection adéquat.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir Section 8.2.
Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir Section 8.2. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer.
Procédés de nettoyage : Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr. Diluer le résidu à l'eau. Utiliser des conteneurs de rejet résistant à la corrosion.
Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuve de rétention.

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Acides.
Matières incompatibles	: métaux.
Température de stockage	: 4 - 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Interdictions de stockage en commun	: Acides forts.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.
Matériaux d'emballage	: PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Prévoir une cuve de rétention.
Équipement de protection individuelle	: Ecran facial. Gants. Vêtements résistant à la corrosion.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. (EN 374)
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Protection oculaire (standard EN 166)
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des bottes et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques (type PVC)
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Protection contre les dangers thermiques	: Aucune n'est nécessaire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. jaune clair.
Odeur	: Chlore.
Seuil olfactif	: Non déterminé.
pH	: 13 - 14
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non testé
Point de fusion	: Non testé
Point de congélation	: Non testé
Point d'ébullition	: Non testé
Point d'éclair	: Non testé
Température d'auto-inflammation	: Non testé
Température de décomposition	: Non testé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non testé

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non testé
Densité relative	: 1,25 - 1,35
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Non testé
Viscosité, cinématique	: Non testé
Viscosité, dynamique	: Non testé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Chlore.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides. métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). A température élevée, peut libérer des gaz toxiques. Chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

hypochlorite de sodium (7681-52-9)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) > 42 mg/l/4h

métasilicate de disodium (6834-92-0)

DL50 orale rat 1152 - 1349 mg/kg

DI 50 cutanée rat > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 13 - 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 13 - 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

E.P.G.C. - REANET 35

CL50 poisson 1 < mg/l

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50, Poisson	80 mg/l (24 heures)
hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
CL50, Poisson, Pimephales promelas	0,22 - 0,62 mg/l (96 heures)
EC50, invertébrés aquatiques, Daphnia magna	0.141 mg/l (48 heures, (OCDE 202))
CSEO, algues	0.0021 mg/l (7 jours)
métasilicate de disodium (6834-92-0)	
EC50, algues, Scenedesmus subspicatus	207 mg/l (72 heures)
CL50, Poisson, Brachydanio rerio	210 mg/l (96 heures)
EC0, daphnie, Daphnia magna	> 500 mg/l (24 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique.
hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique.
métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

E.P.G.C. - REANET 35	
Log Pow	Non testé
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.
métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Potentiel de bioaccumulation	N'est pas attendu.

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
métasilicate de disodium (6834-92-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code H	: H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3266
N° ONU (IMDG)	: 3266
N° ONU (IATA)	: 3266
N° ONU (ADN)	: 3266
N° ONU (RID)	: 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable
Description document de transport (ADR)	: UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT ; hydroxyde de potassium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s., 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	: UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 3266 , 8, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 8
Étiquettes de danger (ADN)	: 8

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

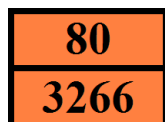
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
N° GSMU : 154

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C5
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphonates, agents de blanchiment chlorés, polycarboxylates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
1.3		Modifié	Logo

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

E.P.G.C. - REANET 35

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit